

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi dix-neuf janvier à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoirs : 5

Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage : 22 Janvier 2024

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, et Messieurs Luc ARNAUD, Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Madame Dragana PETROVIC donne pouvoir à Monsieur Manuel DE ARAUJO.
Madame Claire-Marie OFFROY donne pouvoir à Madame Florence GOSSET.
Monsieur Dominique BOUDOT donne pouvoir à Monsieur Bernard OUDARD.
Monsieur Medhi HOSNI donne pouvoir à Monsieur Philippe LANTOINE.
Madame Marie-Constance SOUVIGNIER donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ.

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Madame Florence GOSSET

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Plan Local Urbanisme : Approbation
- 2/ CACPB : Communication du rapport d'activité 2022
- 3/ CACPB : Modifications des statuts
- 4/ CACPB : Avis programme local de l'habitat
- 5/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant budget 2024
- 6/ Salle polyvalente : Tarifs de location 2025
- 7/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents territoriaux – **annulé**
- 8/ Centre de gestion 77 : Adhésion à la convention unique annuelle 2024
- 9/ Centre de gestion 77 : mandatement pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
- 10/ Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du conseil du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Plan Local Urbanisme : Approbation.

Rappel :

Par délibération en date du 19 décembre 2014 la commune d'Ussy-sur-Marne a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Le 1^{er} janvier 2018 la création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a entraîné de fait la reprise du dossier d'élaboration du PLU par l'intercommunalité.

La procédure arrive aujourd'hui à son terme, et il convient que le conseil municipal d'Ussy-sur-Marne se prononce sur le projet de Plan Local d'Urbanisme avant que celui-ci soit présenté au conseil communautaire pour son approbation.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ussy sur Marne du 19 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération 2022-180 du 14 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et dressant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n° 354-2023 de Monsieur le Président de la CA Coulommiers Pays de Brie en date du 8 août 2023, prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint Authaire.

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées) ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans les mémoires annexés à la présente délibération** ;

Entendu le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées) et les réserves apportées à savoir :

- Supprimer l'emplacement réservé n°14
- Déplacer l'emplacement réservé n°12
- Créer un emplacement réservé au droit de la maison de Samuel BECKETT afin de permettre son acquisition par la collectivité.

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de modifier/compléter** le dossier de PLU en cohérence avec les avis des personnes publiques et de l'Autorité Environnementale, conformément au mémoire en réponse joint à la présente délibération ;

- Que concernant les conclusions du commissaire enquêteur et les réserves mentionnées, il est décidé de :
- Supprimer l'emplacement réservé n°14 au droit du hameau de Molien, cette emprise étant propriété de la commune.
- De ne pas déplacer l'emplacement réservé n°12 et de le conserver à l'emplacement initialement prévu dans le dossier de PLU ; en effet le déplacement projet et proposé par le commissaire enquêteur au droit du terrain adjacent est d'une part, identifié en zone A et d'autre part, il s'inscrit au droit d'une « cuvette » sujette aux inondations.

Il est également rappelé que cet aménagement de voirie devra être réalisé concomitamment à la réalisation de construction au sud de la rue de la Dehors

- Créer un emplacement réservé au droit de la maison de Samuel Beckett afin de permettre à la collectivité d'acquérir cette maison et permettre la création d'un équipement culturel
- **de solliciter** la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour approuver le projet de PLU d'Ussy-sur-Marne

*Annexe 1 : mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associées
et au commissaire enquêteur*

Annexe 2 : mémoire en réponse à La Mission Régionale d'Autorité Environnementale

2/ CACPB : Communication du rapport d'activité 2022.

C'est l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2022 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne

- Communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Annexe 3 : rapport d'activité 2022 CACPB

3/ CACPB : Modifications des statuts.

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts.

La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens.

Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- *Construction, entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre*
- *Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers*
- *Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers*
- *Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémédecine installées par le Département*

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter modifier** les statuts tels qu'ils sont annexés
- **d'émettre** un avis favorable aux statuts

Annexe 4 : statuts CACPB

4/ CACPB : Avis programme local de l'habitat

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet, en application de l'article L.302 du Code de la construction et de l'habitat (CCH), la CA Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302 1 du Code de la construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « *Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement* ».

Le PLH a pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

La CACPB s'est saisie de cette obligation réglementaire pour rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est ainsi l'occasion de mobiliser les élus et les acteurs du logement autour d'un projet commun.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat présente plusieurs intérêts

- Disposer d'un outil opérationnel de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre.
- Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat.
- Favoriser la mise en place de la politique retenue par des soutiens financiers de l'Etat complémentaires aux aides apportées par la communauté d'agglomération.

Le déroulement de la procédure :

- Décision de lancement du PLH.
- Elaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) en concertation avec les associations et avec une prise en compte des informations de l'Etat.
- Arrêt du projet de PLH par la communauté d'agglomération qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour transmettre leur avis.
- Délibération de la communauté d'agglomération sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'Etat.
- Adoption du PLH par la communauté d'agglomération.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

- **La maîtrise des développements** en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques de différentes communes de la CA Coulommiers Pays de Brie.
- **L'amélioration du parc existant** en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé.
- **Le prise en compte des besoins spécifiques** en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires.

Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat.
- L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation.

Le conseil Communautaire réuni en date du 7 décembre dernier a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire.
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.
- Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements.

La procédure de PLH prévoit :

- de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie.
- de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.302-8 et suivants.

Vu la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023.

Vu les documents composant le projet de PLH.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023.

Considérant que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLH.

5/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant budget 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2023	25 % sur 2024
20	21 000,00 €	5 250,00 €
21	77 747,80 €	19 436,95 €
23	341 981,49 €	85 495,37 €

6/ Salle polyvalente : Tarifs de location 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 10 en date du 11 avril 2023 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

Considérant l'augmentation du prix de l'électricité, qui impacte considérablement le budget de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter du 1^{er} novembre 2024.

LE WEEK END	2023	2024/ 2025 Eté	2024 2025 Hiver	Une journée hors week-end (sous réserve)	2023	2024/ 2025 Eté	2024 2025 Hiver
Ussois	350 €	350 €	400 €	Ussois	150 €	150 €	175 €
Extérieurs	700 €	700 €	750 €	Extérieurs	350 €	350 €	375 €
Caution	1000 €	1000 €	1000 €	Caution	1000 €	1000 €	1000 €
Caution Ménage	200 €	200 €	200 €	Caution Ménage	200 €	200 €	200 €

- que la période d'été est du **1er avril au 31 octobre** et la période d'hiver du **1^{er} novembre au 31 mars** de chaque année.

7/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents territoriaux.

N'ayant pas reçu l'avis préalable du Comité Social Territorial la délibération est retirée de l'ordre du jour.

8/ Centre de gestion 77 : Adhésion à la convention unique annuelle 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9/ Centre de gestion 77 : mandatement pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- **Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- **Régime du contrat : Capitalisation**
- **La collectivité souhaite garantir :**
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

10/ Informations diverses

- **Travaux :** Madame Lucas Sylvie informe le conseil que la date limite de dépose des dossiers d'appel d'offre concernant les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente ainsi que les allées du cimetière était le 18 janvier 2024, la commission d'appel d'offre procèdera très prochainement, après analyse, à l'attribution du marché de travaux.
Un démarrage est prévu mi-février 2024, pour une durée de 4 mois.
- **Eclairage public :** Monsieur Oudard Bernard propose le remplacement des candélabres dans les hameaux par des éclairages solaires, une étude va être demandée auprès du SDESM.

- **PNR** : le prochain comité syndical du SMP (projet PNR) se déroulera le 26 janvier 2024, il concernera les commissions thématiques (désignation des membres de la CFD) et débattrà sur le rapport d'orientation budgétaire.
- **Inter villages** : Notre commune organise cette année les jeux qui se dérouleront le 1^{er} Septembre 2024 sur le terrain multisports. Plusieurs entraînements vont être mis en place.
- **Zone Éffaneaux** : il est évoqué la poursuite de la création de cette zone, qui ne sera pas sans avoir un impact sur les eaux de ruissèlement ; il est impératif que l'étude de bassin versant effectuée au titre de la GEMAPI prenne en compte cet aménagement. La commune suit le dossier attentivement.
- **Prochaines manifestations** :
 - 9 mars** : Entraînement jeux inter villages à la salle polyvalente, remise de prix (participants 2023)
 - 17 mars** : Randonnée gourmande – inscriptions auprès de la mairie de Nanteuil-les-Meaux
 - 31 mars** : Chasse aux œufs avec concours de gâteaux

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 22/01/2024

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le Maire,

Pierre HORDE

